

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 20 septembre 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018, Phase 5.

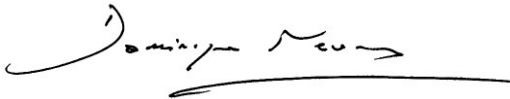
Cause annuelle de *Gazifère inc.* : Phase 5 – Rapport annuel 2018.

**Demande de renseignement no.5 à *Gazifère Inc.* par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 5 à *Gazifère Inc.* de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie de l'énergie (SDÉ).



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-4032-2018, PHASE 5**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 5**  
**À GAZIFÈRE INC.**

**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

**A LE PGEÉ DE GAZIFÈRE**

***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-1***

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0457, GI-63, Document 1, page 4, colonne budget du tableau traitant des préadmissions.

**Demande(s) :**

**5.1.1** Est-ce que le budget de 51 277\$ a effectivement été dépensé en 2018 ? Veuillez préciser et expliquer.

***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-2***

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0457, GI-63, Document 1, page 5, dernière ligne de l'encadré :

*Distribution postale de l'encart promotionnel à des clients qui ont un chauffe-eau à réservoir âgé de plus de 10 ans.*

**Demande(s) :**

**5.2.1** Est-ce que cette démarche distingue entre les propriétaires de chauffe-eau sans réservoir et ceux qui les louent ? Veuillez préciser et expliquer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-3**

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0457, GI-63, Document 3, pages 6 et 7 :

*Afin de pallier à cette problématique, Gazifère proposait, dans le cadre du dossier R-4043-2018, d'éliminer les limites budgétaires actuellement en vigueur. Dans sa décision D- 2019-088, « La Régie accorde à Gazifère une marge de dépassement budgétaire de 100% limitée aux aides financières par catégorie de la clientèle. » Ce faisant, Gazifère estime que cette modification lui octroie une meilleure marge de manœuvre et évitera que le même genre de situation se reproduise dans l'avenir.*

**Demande(s) :**

- 5.3.1** Quels auraient été, selon vous, les résultats du programme chauffe-eau sans réservoir à condensation, si Gazifère avait bénéficié en 2018 de la marge de manœuvre amenée par la décision D-2019-088 ? Veuillez préciser et expliquer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-4**

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0457, GI-63, Document 1, page 7 :

*En effet, à titre de distributeur, mais également de locateur d'appareils, Gazifère occupe une place de choix pour encourager l'adoption de ce type de d'appareil qui autrement, n'atteigne qu'un niveau de pénétration très marginal. En effet, avant l'introduction de ce programme, aucun client, dans le marché existant, n'avait opté pour la location d'un chauffe-eau sans réservoir, en remplacement d'un chauffe-eau à réservoir.*

**Demande(s) :**

- 5.4.1** Comment cette affirmation peut-elle être compatible avec le taux d'opportunisme de 58% de la pièce B-0459, GI-63, document 2.1, page 1? Veuillez préciser et expliquer.
- 5.4.2** Est-ce qu'il aurait lieu de distinguer entre le marché existant et celui de la nouvelle construction pour ce programme ? Veuillez préciser et expliquer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-5**

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0457, GI-63, Document 1, page 7 :

*Envoi postal d'une douzaine d'encarts promotionnels aux 18 entrepreneurs en chauffage et climatisation de la région, identifiés dans le site de la CMMTQ.*

**Demande(s) :**

- 5.5.1** Est-ce que Gazifère a pu interroger ces entrepreneurs quelques mois après l'envoi postal sur la pertinence du programme Échangeur d'air récupérateur de chaleur ? Quels messages les entrepreneurs livrent-ils ? Veuillez préciser et expliquer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-6**

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0457, GI-63, Document 1, page 9, le programme Équipements de cuisine commerciale :

*tandis que le programme **Équipements de cuisine commerciale** n'a pas été lancé en 2018.*

**Demande(s) :**

- 5.6.1** À quel moment le programme Équipements de cuisine commerciale a-t-il été lancé ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-7**

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0457, GI-63, Document 1, page 10, les programmes Appui aux initiatives et étude de faisabilité

**Demande(s) :**

- 5.7.1** Est-ce que Gazifère est d'avis que les faibles perspectives de hausse des prix de la molécule de gaz naturel expliquent l'absence de résultats de ce programme ? Veuillez préciser et expliquer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-8**

**Références :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0457, GI-63, Document 1, page 11, le programmes Unité de chauffage infrarouge ;
- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4018-2017, Phase 2, pièce B-0153, GM-J, Document 5, page 14.

**Demande(s) :**

- 5.8.1** Énergir montre des participants de l'ordre de 700 chaque année pour ce programme et un TCTR ratio de l'ordre de 15. Est-ce que Gazifère a consulté Energir sur ce programme ? Quels sont les enseignements que Gazifère retire de cette comparaison avec le programme d'Énergir ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-9**

**Références :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0458, GI-63, Document 2, page 5, programme d'Abaissement des températures
- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Pièce B-0171, GI-19, Document 2, page 20, programme d'Abaissement des températures

**Demande(s) :**

- 5.9.1** Pourquoi, entre les deux causes tarifaires, faire passer la surface des réservoirs de 2,23 m<sup>2</sup> à 2,32 m<sup>2</sup> ? Veuillez préciser et expliquer et rectifier au besoin.
- 5.9.2** De plus, avec la nouvelle surface de 2,32 m<sup>2</sup>, le gain unitaire de réduction des pertes thermiques ne devrait-il pas être de  $3,92\text{m}^3 = 3,77 \times 2,32/2,23 = 3,92$  ? Veuillez rectifier votre pièce en conséquence.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-10**

**Références :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0458, GI-63, Document 2, page 8, programme Chauffe-eau sans réservoir.
- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Pièce B-0171, GI-19, Document 2, page 30, programme Chauffe-eau sans réservoir.

**Demande(s) :**

- 5.10.1** Pourquoi, entre les deux causes tarifaires, faire passer le Facteur énergétique théorique du chauffe-eau de référence à 63% (dans la nouvelle cause) alors qu'il était de 58% dans la cause précédente ? Veuillez préciser et expliquer et rectifier au besoin.
- 5.10.2** Pourquoi, entre les deux causes tarifaires, faire passer le Facteur énergétique théorique des chauffe-eau à condensation installé à 96% (dans la nouvelle cause) alors qu'il était de 91% dans la cause précédente ? Veuillez préciser et expliquer et rectifier au besoin.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-11**

**Référence :** **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0458, GI-63, Document 2, page 14, tableau des résultats.

**Demande(s) :**

- 5.11.1** Pour quelles raisons ne mentionnez-vous pas dans le tableau des résultats les programmes qui n'ont pas eu de participants en 2018 ? Veuillez rectifier votre pièce en conséquence.
- 5.11.2** Pour l'ensemble des chaudières à condensation, vous indiquez un gain unitaire brut moyen de 0 m<sup>3</sup>. Ne devrait-il pas être de 2 488 m<sup>3</sup>, soit  $((7 \times 1103 + 9 \times 3565) / (7 + 9))$  ? Veuillez rectifier votre pièce en conséquence.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-12**

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0458, GI-63, Document 2, page 18, test du participant ratio réel du programme Aérotherme à condensation.

**Demande(s) :**

**5.12.1** Le test du participant en \$ du programme Aérotherme à condensation est positif à 11 482\$. Comment expliquez-vous que le test du participant ratio soit négatif à -15 ? Veuillez rectifier votre pièce en conséquence.



**B ÉVOLUTION TAUX DE GAZ PERDU**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5-13**

**Références**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 5, Pièce B-0413, GI-56, Document 1.2.1, page 1, notes 1 et 2 :

Note : (1)	Gaz perdu estimé pour l'année financière 2018, tel que calculé historiquement (incluant estimation de la consommation de gaz pour les 2 dernières semaines de décembre) :
Gaz perdu (1000 m3)	1,280.9
Achat (1000 m3)	187,557.1
% des achats	0.68%
(2)	À noter que le gaz perdu réel de l'année financière 2018 (incluant le gaz réellement facturé pour les 2 dernières semaines de décembre) est le suivant :
Gaz perdu (1000 m3)	846.6
Achat (1000 m3)	187,557.1
% des achats	0.45%

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 2, Pièce B-0039, GI-10, Document 1.2.1, page 1, notes 1 et 2

Note : (1)	Gaz perdu estimé pour l'année financière 2017, tel que calculé historiquement (incluant estimation de la consommation de gaz pour les 2 dernières semaines de décembre) :
Gaz perdu (1000 m3)	2,244.4
Achat (1000 m3)	176,747.1
% des achats	1.27%
(2)	À noter que le gaz perdu réel de l'année financière 2017 (incluant le gaz réellement facturé pour les 2 dernières semaines de décembre) est le suivant :
Gaz perdu (1000 m3)	1,480.1
Achat (1000 m3)	176,747.1
% des achats	0.84%

**Demande(s) :**

- 5.13.1** Est-ce que le taux de 0,84% du gaz perdu de l'année 2017 (note 2 de la référence ii) est compatible avec le taux de 0,45% de gaz perdu pour l'année 2018 (note 2 de la référence i) ? Veuillez préciser et expliquer et rectifier au besoin.
- 5.13.2** Autrement dit est-ce que la consommation de gaz naturel constatée au début de 2018 qui appartient à l'année 2017 et qui permet de déduire le taux de 0,84% de cette année-là a été enlevée de la consommation de 2018 avant que celle-ci soit corrigée pour la fin de l'année de 2018 ? Veuillez préciser et expliquer et rectifier au besoin.
- 5.13.3** Ou est-ce que le taux de 0,45% n'est obtenu qu'en tenant compte de la correction de la fin de l'année 2018, sans effectuer ce qui est décrit à la sous-question 5.13.2 ? Veuillez préciser et expliquer et rectifier au besoin.
-